

aux mains de nouveaux membres, ou quand le chef d'une grande famille venait à mourir. Il avait quelquefois maille à partir avec ses adversaires ou ses contradicteurs. Un nommé Pierre de Garancières menace l'avocat du chapitre d'Evreux, qui plaide contre lui, de lui faire couper la langue et arracher les dents l'une après l'autre, si par sa faute il vient à perdre son procès. Au commencement du xvi^e siècle, la Faculté de médecine de Paris, plaidant contre le célèbre avocat Disome, lui déclare qu'elle le laissera mourir, si jamais il a besoin de ses soins. C'est déjà presque une scène du *Malade imaginaire* : mourir sans médecin ! L'avocat trouva le cas tellement grave, qu'il n'osa pas plaider tout d'abord, et qu'il requit *distribution de conseil*, en d'autres termes qu'il pria le Parlement de l'obliger à plaider.

Les bons rapports avec les conseillers n'avaient pas toujours d'aussi heureux résultats. Les rois Charles VI et Charles VII ayant demandé de l'argent au Parlement, les conseillers prièrent les avocats et même les procureurs de vouloir bien partager avec eux l'honneur de leur en fournir.

Les avocats devaient, en outre, accompagner le Parlement dans les cérémonies publiques. Ils le faisaient volontiers, lorsqu'il s'agissait de lui faire un cortège d'apparat, et de traverser en grande pompe les rues de la ville. Il n'en était plus de même, en d'autres circonstances. « Au mois de février 1414, l'approche du duc de Bourgogne avait jeté l'effroi dans Paris. Le chancelier voulut rassurer les habitants, en faisant une démonstration qui prouverait que le Roi conservait encore de nombreux partisans. Le 5 février, il manda à tous les officiers de la cour, *y compris les avocats et les procureurs*, de se rendre, le lendemain, en la cour de Saint-Magloire, *montez bien et compétemment habilléz et aussi accompaignéz de varléz armés, pour accompaigner ledit chancelier à aller par la ville de Paris*. Cette démarche s'accordait mal